

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 20 avril 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire suppléant Michel Martineau, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Michel Martineau procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

126-04-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

3.8 Résolution autorisant certains représentants de la Ville à célébrer des mariages et des unions civiles

8.3 Résolution autorisant la modification de la résolution 379-11-2021 *Résolution autorisant l'achat de poubelles en béton centrifugé*

----- A D O P T É E -----

127-04-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 mars 2022 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 avril 2022 à 16 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2022-012 au 68 rue Picard

Monsieur Martineau explique qu'il s'agit d'une demande qui vise à autoriser une marge arrière de 6,36 m alors que la norme prévue est de 7,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 260 au 68 rue Picard.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro E-014 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 961 personnes étaient habiles à voter et que 407 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin.

Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-014 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

128-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 016-01 amendant le Règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 016-01 vise à prolonger la durée de la subvention sur l'économie d'eau potable jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 016-01 amendant le Règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

129-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 017-01 amendant le Règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 017-01 vise à prolonger la durée de la subvention pour l'achat de couches lavables jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 017-01 amendant le Règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

130-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 018-01 amendant le Règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 018-01 vise à prolonger la durée de la subvention pour l'achat de composteurs jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 018-01 amendant le Règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

131-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 054-01 amendant le Règlement numéro 054 concernant le programme de subvention pour l'implantation d'arbres

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 054-01 vise à prolonger la durée de la subvention pour l'implantation d'arbres jusqu'au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 054-01 amendant le Règlement numéro 054 concernant le programme de subvention pour l'implantation d'arbres et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

132-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 055-01 modifiant le Règlement 055 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie afin d'intégrer de nouvelles sanctions

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 055-01 vise à intégrer les nouvelles sanctions prévues au projet de loi no 49, loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 055-01 modifiant le Règlement 055 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie afin d'intégrer de nouvelles sanctions et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

133-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 056-01 modifiant le Règlement 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier les catégories de travaux de remblai et les coûts pour des bacs de collecte supplémentaires

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 056-01 vise à modifier le libellé des articles dans la catégorie de travaux de remblai et déblai pour s'arrimer aux modifications du Règlement numéro U-001-03 ;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à augmenter les coûts pour les bacs supplémentaires afin d'inciter les résidents à une meilleure gestion de leur matières recyclables et organiques ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 056-01 modifiant le Règlement 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier les catégories de travaux de remblai et les coûts pour des bacs de collecte supplémentaires et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

134-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 058 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 058 a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de L'Épiphanie, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 29 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 058 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

135-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 059 retirant le territoire de la Ville de L'Épiphanie de la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption et abrogeant le Règlement 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 059 vise à résilier l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite se joindre à la cour municipale de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 059 retirant le territoire de la Ville de L'Épiphanie de la compétence de la cour municipale de la Ville de L'Assomption et abrogeant le Règlement 406 autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

136-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 061 portant sur une entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 061 vise à autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 061 portant sur une entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

137-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à ajouter un critère pour encadrer l'abattage et la plantation d'arbres pour un projet de nouvelle construction, de reconstruction ou d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal assujetti au règlement de PIIA ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'obtenir des projets comportant un nombre de plantation d'arbres plus important et de protéger les arbres matures existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

138-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à ajouter un critère pour encadrer l'abattage et la plantation d'arbres pour un projet de nouvelle construction, de reconstruction ou d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal d'usage autre qu'agricole assujéti au règlement de PIIA ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'obtenir des projets comportant un nombre de plantation d'arbres plus important et de protéger les arbres matures existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres et ce, tel déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

139-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de permettre la construction de bâtiment d'un étage aux fins de garderie dans la zone M-17

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-23 vise à permettre la construction d'un bâtiment d'un étage aux fins de garderie dans la zone M-17, soit la zone au coin de la route 341 et de la rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'étage minimal et maximal dans la zone M-17 est actuellement de deux à trois étages ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de permettre la construction de bâtiment d'un étage aux fins de garderie dans la zone M-17 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de permettre la construction de bâtiment d'un étage aux fins de garderie dans la zone M-17

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de permettre la construction de bâtiment d'un étage aux fins de garderie dans la zone M-17, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

140-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à retirer, dans le secteur ville, les distances d'implantation minimale entre une piscine creusée et une ligne latérale ou arrière de lot ainsi qu'à ajouter une distance minimale entre une enceinte (clôture entourant la piscine afin d'en protéger l'accès) et le rebord d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de cesser de régir l'implantation d'une piscine creusée par rapport à une limite de lot de manière à ne plus avoir besoin de valider la conformité à cette norme par un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT qu'en régissant la distance entre le rebord de la piscine et l'enceinte, il revient au propriétaire de s'assurer d'implanter son enceinte sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que seuls les cas d'implantation d'une piscine creusée sur un terrain transversal conserveront une norme d'implantation par rapport à la ligne de lot arrière donnant sur une rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

141-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à retirer, dans le secteur Paroisse, les distances d'implantation minimale entre une piscine creusée et une ligne latérale ou arrière de lot ainsi qu'à ajouter une distance minimale entre une enceinte (clôture entourant la piscine afin d'en protéger l'accès) et le rebord d'une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise également à retirer la possibilité d'implanter une piscine en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de cesser de régir l'implantation d'une piscine creusée par rapport à une limite de lot de manière à ne plus avoir besoin de valider la conformité à cette norme par un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT qu'en régissant la distance entre le rebord de la piscine et l'enceinte, il revient au propriétaire de s'assurer d'implanter son enceinte sur sa propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

142-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à modifier les documents et renseignements exigés lors d'une demande de certificat d'autorisation visant une piscine creusée ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction ou l'agrandissement d'une piscine creusée ne nécessitera plus de certificat d'implantation préparé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre sauf pour les cas suivants :

- une piscine creusée située en cour avant;
- une piscine creusée située en cour avant secondaire;
- une piscine creusée située en cour arrière d'un terrain transversal.

CONSIDÉRANT que dans la même lignée que les projets de règlement 577-24 et 359-22, l'objectif est de réduire les cas où un certificat d'implantation ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre sont requis pour une demande de permis visant une piscine creusée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001-04 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de modifier les documents exigés pour une piscine creusée, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 023-02 modifiant le Règlement numéro 023 et ses amendements afin d'augmenter le nombre de membre du comité consultatif d'urbanisme

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 023-02 modifiant le Règlement numéro 023 et ses amendements afin d'augmenter le nombre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement vise à augmenter le nombre de membre citoyen siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme. Ce nombre passera de cinq à six.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 023-02 sera présenté pour adoption.

143-04-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 3 avril 2022 au montant de 395 066,25 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2022 au montant de 735 527,37 \$, les salaires au montant de 145 634,50 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt du rapport de la greffière sur la formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale

La greffière dépose son rapport sur la formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale.

144-04-2022

Résolution autorisant les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2 QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
- 3 QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
- 4 QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
- 5 QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
- 6 QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant la signature du renouvellement de la convention collective des employés de la Ville de L'Épiphanie

Ce point est ajourné au 11 mai 2022.

145-04-2022

Résolution autorisant l'achat du 60 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire agrandir ses espaces disponibles au centre-ville ;

CONSIDÉRANT la situation de ce bâtiment adjacent à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat au montant de 325 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble sis au 60 rue Notre-Dame au coût de 325 000 \$.
3. QUE le conseil municipal mandate Flavie Robitaille, greffière à signer l'offre d'achat conditionnellement à un rapport d'inspection positif.
4. QUE le conseil municipal autorise Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.
5. QUE cette dépense est octroyée de gré à gré et est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-011.

----- A D O P T É E -----

146-04-2022

Résolution octroyant le contrat d'entretien et réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation de la bibliothèque municipale, de l'hôtel de ville, du centre communautaire Guy-Melançon, de l'immeuble 331 rang Bas l'Achigan et de l'église pour les années 2022, 2023 et 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation installées dans les immeubles municipaux, ce qui implique un entretien régulier ;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à Climatisation Luc Deschênes inc. prenait fin en 2021 et qu'il y a lieu de se prévaloir d'un nouveau contrat pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite fut transmise à deux entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Vair Climatisation s'avère, après examen, conforme aux exigences posées dans les documents de soumission et la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Vair Climatisation le contrat d'entretien et réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation de la bibliothèque municipale, de l'hôtel de ville, du centre communautaire Guy-Melançon, de l'immeuble 331 rang Bas l'Achigan et de l'église pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce, au montant de 25 508,31 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

147-04-2022

Résolution autorisant certains représentants de la Ville à célébrer des mariages et des unions civiles

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit des demandes afin de célébrer des mariages ou des unions civiles ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les personnes suivantes à célébrer des mariages et des unions civiles pour le compte de la Ville de L'Épiphanie :
 - Steve Plante
 - Manon Leblanc
 - Vicky Robichaud

----- A D O P T É E -----

148-04-2022

Résolution autorisant l'adoption du bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption pour 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté ledit plan par sa résolution 141-05-2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présente le rapport de l'année 2021 du plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2021 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

149-04-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales de la 4^e Avenue et la rue Amireault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 17 mars 2022 relativement aux travaux de réfection d'infrastructures municipales de la 4^e Avenue et la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2022 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

CONSTRUCTION G-NESIS	au montant de :	2 797 970,09 \$
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	au montant de :	3 775 724,25 \$
BLR EXCAVATION	au montant de :	2 357 999,32 \$
LES EXCAVATIONS G ALLARD INC.	au montant de :	2 582 853,02 \$
EXCAVATION VILLENEUVE	au montant de :	2 469 161,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme EFEL Experts-conseils en date du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à l'effet que la non-conformité relevée n'empêche pas la conclusion de ce contrat ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro E-014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales de la 4^e Avenue et la rue Amireault à la firme BLR Excavation au montant de 2 357 999,32 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro E-014.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense soit financée par la TECQ pour un montant de 1 693 450,78 \$ et de 664 548,55 \$ par le Règlement d'emprunt numéro E-014 suite à son approbation.

----- A D O P T É E -----

150-04-2022

Résolution autorisant l'achat d'un tracteur à gazon grande surface pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin d'un nouveau tracteur à gazon plus robuste à grande surface ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Équipements J.P. inc. au montant de 29 698,04 \$, taxes incluses pour un tracteur de marque Hustler Super Z HyperDrive 60" pour grande surface ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur à gazon de marque Hustler Super Z HyperDrive 60" au montant de 29 698,04 \$, taxes incluses à la compagnie Équipements J.P. inc.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le fonds de roulement pour une période de 7 ans.

----- A D O P T É E -----

151-04-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°100-03-2022, le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme GROUPE ABS au montant de 11 462,66 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) *considérant* de la présente à la firme GROUPE ABS selon leur proposition d'honoraires citée au troisième (3^e) *considérant* de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

152-04-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a émis de nouveaux commentaires concernant les travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud afin d'y inclure des éléments électriques et structures supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que ces ajouts entraînent des coûts supplémentaires en honoraires professionnels pour la ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en vertu de ses résolutions 303-09-2020 et 283-08-2021 octroyait le mandat pour les services professionnels à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour la surveillance additionnelle des travaux au coût de 14 452,36 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et rang Achigan Sud à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 14 452,36 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

153-04-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de pavage suite à des travaux d'excavation

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de cinq soumissionnaires pour certains travaux de pavage suite à des travaux d'excavation sur le territoire pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Pavage Chartrand au prix unitaire de 39,89 \$ par mètre carré et de 1 500 \$ par mobilisation pour un montant estimé de 31 554,89 \$, taxes incluses, s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de la fourniture et pose d'asphalte pour la saison 2022 aux divers endroits suite à des travaux d'excavation sur le territoire à la compagnie Pavage Chartrand, soit le plus bas soumissionnaire conforme. Le prix unitaire est de 39,89 \$ par mètre carré et de 1 500 \$ par mobilisation pour un montant estimé de 31 554,89 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

154-04-2022

Résolution autorisant l'acquisition de purgeur automatique sur le réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT le besoin de purgeur automatique sur le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie STELEM au coût de 14 659,31 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de 2 purgeurs automatiques au montant de 14 659,31 \$, taxes incluses à la compagnie STELEM.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve *eau potable*.

----- A D O P T É E -----

155-04-2022

Résolution autorisant Antony Canuel à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Antony Canuel à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement à partir du 25 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Antony Canuel, technicien à l'émission des permis au Service de l'urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;
 Règlement de lotissement numéro 578;
 Règlement de construction numéro 579;
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
 280-07-13 Construction;
 279-07-13 Lotissement;
 278-07-13 Zonage;
 277-07-13 Plan urbanisme;
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
 021 – Concernant la démolition;
 025 – Prévention des incendies;

- 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
- 028 - relatif aux animaux
- U-001 - Permis et certificats
- 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique
- 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements
- 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics
- 039 - Encadrant l'usage du cannabis
- 040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote
- 041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
- 042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :
- 043 - relatif au système d'alarme intrusion :
- 044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :
- 045 - relatif à la circulation et au stationnement :
- 046 - concernant les nuisances
- 047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
- 048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels
- 049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

156-04-2022

Résolution relative à la demande #2022-007 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial isolé situé au 24 rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-007 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial situé sur les lots 5 780 967 et 5 780 964 au 24 rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2022-023 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture dessinés par Jacques Sauvé architecte datés de décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la description des travaux reçus et qui propose des matériaux identiques au niveau du type, de la forme et de la couleur à ceux déjà présents sur la façade principale du bâtiment tel que décrit par M. Jacques Sauvé architecte ;

CONSIDÉRANT que les travaux améliorent l'esthétisme du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les plans respectent l'architecture en façade en reproduisant le style architectural et les couleurs des vitrines actuelles ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-04-30 adoptée le 11 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment commercial isolé situé au 24 rue du Couvent assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-007.

----- ADOPTÉE -----

157-04-2022

Résolution relative à la demande #2022-009 de PIIA concernant l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 505 route 341

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-009 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé sur le lot 2 969 213 au 505 route 341, assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'installation d'enseignes #2022-043 a été déposée le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT que les plans d'enseignes fixées au mur préparés par Le Spécialiste du Néon enr. datés du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plan d'enseignes préparé par Le Spécialiste du Néon enr. daté du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer trois enseignes existantes par trois nouvelles enseignes aux mêmes emplacements ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sur le bâtiment principal des commerces sont sans boîtier;

CONSIDÉRANT que les enseignes doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal, les bâtiments adjacents et le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que les couleurs vives et fluo sont prohibées ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des modèles du nouveau logo sur mur sans boîtier ou fond vert ;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-04-31 adoptée le 11 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux concernant l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 505 route 341 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-009 concernant l'installation de l'enseigne sur socle située sur le lot 2 969 213 au 505 route 341 et de refuser la demande #2022-009 de PIIA concernant l'installation des deux enseignes à plat pour le bâtiment commercial situé au 505 route 341.

----- ADOPTÉE -----

158-04-2022

Résolution relative à la demande #2022-005 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 643 rue Poitras

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-005 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 434 au 643 rue Poitras ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2022-039 ;

CONSIDÉRANT le refus du premier PIIA soumis par les résolutions CCU-2022-03-23 et 113-03-2022 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du second PIIA soumis, aux conditions que le matériau de vinyle prévu pour recouvrir le bâtiment soit remplacé par un type de matériau ayant un esthétisme et une durabilité supérieure à celle du vinyle et qu'il y ait un ajout substantiel de maçonnerie pour recouvrir la façade du bâtiment et que des retours de maçonnerie soient prévus sur les murs latéraux, par les résolutions CCU-2022-03-23 et 113-03-2022 ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture dessinés par Les Dessins Drummond Inc. datés du 22 mars 2022 (plan N° M-63233) ;

CONSIDÉRANT le plan croquis des arbres sur le terrain reçu de monsieur M. Richard Diotte, le propriétaire, le 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Brique de Rinox, modèle Sirenis, couleur blanc amande
- Revêtement de fibre de bois, CanExel de couleur Barista
- Fenestration, fascia et soffite : aluminium noir
- Bardeau d'asphalte BP couleur Mystique (noir 2 tons) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'arbres comprend la plantation de 5 arbres ;

CONSIDÉRANT que les formes et volumes proposés sont compatibles avec le secteur existant ;

CONSIDÉRANT l'ajout substantiel de maçonnerie pour recouvrir la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que des retours de maçonnerie sont prévus sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux plans reçus respectent les conditions énumérées par les résolutions CCU-2022-03-23 et 113-03-2022 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux ont été ajustés pour respecter les conditions énumérées par les résolutions CCU-2022-03-23 et 113-03-2022 ;

CONSIDÉRANT que les formes et volumes proposés sont compatibles avec le secteur existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-04-32 adoptée le 12 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 643 rue Poitras assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-005 à la condition suivante :
- Rehausser la hauteur de la maçonnerie autour de la porte d'entrée entre les deux colonnes de la marquise jusqu'à la marquise.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2022-010 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 395 940 – rang Bas Achigan

Ce point est ajourné au 11 mai 2022.

Résolution relative à la demande #2022-011 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 893 274 au 221 rang Saint –Esprit

Ce point est ajourné au 11 mai 2022.

159-04-2022

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2022-012 situé au 68, rue Picard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-012 visant à autoriser une marge arrière de 6,36 m alors que la norme prévue est de 7,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 260 au 68, rue Picard ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 11 avril 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-04-38) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 5 avril 2022 ;

En EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2022-012 visant à autoriser une marge arrière de 6,36 m alors que la norme prévue est de 7,5 m pour un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 260 au 68, rue Picard.

----- A D O P T É E -----

160-04-2022

Résolution autorisant l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution 407-12-2021 concernant la liste des organismes reconnus pour 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout comme organisme accrédité par la Ville de l'organisme suivant, et ce, pour l'année 2022 :

<u>Organisme</u>	<u>Niveau</u>
RockFest pour la santé mentale	5

----- A D O P T É E -----

161-04-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture pour les travaux d'agrandissement du centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Guy-Melançon manque d'espace pour l'entreposage d'équipement et qu'un agrandissement est rendu nécessaire afin de remédier à ce problème ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 76-02-2002, mandatait la firme d'ingénieurs GBi experts-conseils pour les services professionnels en ingénierie structure, mécanique et électricité pour les travaux d'agrandissement au CCGM ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture concernant les travaux d'agrandissement du centre communautaire Guy-Melançon portant le numéro OS22-1152 en date du 17 mars 2022 au montant de 32 194,40 \$, taxes incluses présentée par la firme Parizeau Pawulski, architectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels en architecture pour les travaux d'agrandissement du centre communautaire Guy-Melançon à la firme Parizeau Pawulski, architectes au montant de 32 194,40 \$, taxes incluses selon leur offre portant le numéro OS22-1152 en date du 17 mars 2022.

3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix à 2 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- ADOPTÉE -----

162-04-2022

Résolution autorisant la modification de la résolution 379-11-2021 *Résolution autorisant l'achat de poubelles en béton centrifugé*

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2021, le conseil a autorisé l'octroi d'un contrat pour l'achat de poubelles en béton centrifugé par sa résolution 379-11-2021 à la compagnie Urbex innovation inc. ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbex innovation inc. est un fournisseur de la compagnie Béton Centrifugé – Division de Sintra inc. ;

CONSIDÉRANT que le contrat aurait dû être donné à la compagnie Béton Centrifugé – Division de Sintra inc. et qu'il y a lieu de procéder à la correction de la résolution 379-11-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 379-11-2021 en apportant la correction au nom du fournisseur pour celui de Béton Centrifugé – Division de Sintra inc. pour l'achat de 4 poubelles en béton centrifugé.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-011 en date du 6 avril 2022.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

163-04-2022

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 11 mai 2022 à 17 h, il est 19 h 46.

----- ADOPTÉE -----

MICHEL MARTINEAU
 Maire suppléant

FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière